

## L'ACCÈS PARTENAIRE, EN QUELQUES MOTS

### L'ACCÈS PARTENAIRE, DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'accès Partenaire a pour but de permettre à des organismes "Adresseur de candidats" (Asbl, OISP, Conseiller Emploi Actiris/Forem, ...) **ayant établi un partenariat avec un Centre** :

- de pré-inscrire des candidats à la validation dans le Centre partenaire
- de télécharger des documents utiles pour assurer le suivi du candidat dans le Centre (CV, screening, ...)
- de réaliser des guidances pour ses candidats

**A bien noter** : L'accès Partenaire **n'est ouvert que suite à un accord de partenariat entre un Centre et un organisme** "Adresseur de candidats".

Les partenaires disposant d'un « Accès partenaire » travailleront **en collaboration avec le Centre et seront formés** tant à la plateforme Val'id qu'au processus de validation des compétences

Cet « Accès partenaire » peut :

- être utilisé entre un Centre et un partenaire
- être utilisé entre un Centre et des partenaires
- être utilisé entre des Centres et un partenaire
- être utilisé entre des Centres et des partenaires
- ne pas être utilisé

L'accès permet deux modes d'utilisation :

- **niveau 1** : orientation (encodage de pré-inscription uniquement)
- **niveau 2** : guidance (encodage de pré-inscription et réalisation des guidances)

En bref, **pas d'obligation et de multiples modes d'utilisations.**

## L'ACCÈS PARTENAIRE, QUEL IMPACT POUR MON CENTRE ?

**Tant qu'aucun partenariat entre votre Centre et un organisme "Adresseur de candidats" n'est défini, le développement de l'accès Partenaire n'a aucun autre impact.**

Les Centres travaillant en collaboration avec un organisme "Adresseur de candidats" pourront :

- identifier, tout au long du parcours du candidat, qu'il a été inscrit par un conseiller
- vérifier les actions réalisées par le partenaire (suppression de la pré-inscription ; vérification de la guidance)
- inscrire ou non le candidat à une session. **Le Centre garde toujours le pouvoir de décision.**
- **définir les actions du partenaire dans Val'id** : soit seulement la pré-inscription (pot commun), soit également le passage de la guidance. Le partenaire ne pourra par contre jamais placer le candidat en liste d'attente pour une session, ni l'inscrire à une session.

L'accès Partenaire sera dans un premier temps utilisé **au travers de projets-pilotes**. Nous reviendrons vers vous dès que les expériences de ces projets pilotes seront capitalisées.